

## Compte Rendu Réunion de bureau du 08/01/2016

**Présents :** Maryse Ducrot, Fabienne Fréjoux, Bernard Giret, Mary Gué, Rémy Guignard

### Supports de communication

**Deux propositions (voir pièce jointe \* 1) :**

kakemonos à mettre à jour avec nouveau modèle enrouleur . 708€ pour 2 exemplaires

zoomtent. 1158€ pour un exemplaire

Nous optons pour des raisons pratiques et budgétaires pour la première proposition et envisagerons la seconde plus tard en réfléchissant à l'utilisation potentielle

### Journées Formation 2015/2016

#### Premiers Secours Équins

Le 10/12 avec Martine Bormans vétérinaire randonneuse dans la salle Trinchot de Faye L'Abbesse. Actuellement il y a 26 inscrits.

#### Maréchalerie

Le 16/01 avec Justin Gonnord, aura lieu chez Bernard à Faye L'Abbesse. Il y a 7 inscrits.

#### Shiatsu Équin

Avec Madeline Mourcou, à Genneton au Club Hippique. Il y a actuellement 7 inscrits.

### Spring

Suite à la proposition de Maryse d'une lettre d'avocat prise en charge par EQL National, Rémy mettra prendra avec Bernard Dupuis.

### Circuits

#### Indemnités kilométriques

A remettre en concordance entre les documents de Fabienne et ceux de Rémy afin que chaque association touche les mêmes aides budgétaires. Une régularisation sera faite sur le budget 2015.

#### IGN

Rémy transmet un mail à Maryse pour la publication (sur le prochain FIR), d'applications utiles au randonneur.

#### Lieux d'accueil randonneurs

Rémy propose de publier une liste pour le 79. Il prépare un texte pour demander aux adhérents de signaler les lieux d'accueil potentiels et joindra une fiche de description du lieu à faire remplir par les « accueillants » en précisant « accord pour droit à l'information ».

Maryse prendra contact avec la Filière équadés 79 pour demander à Élise la liste des gîtes déjà référencés.

## **Relais Amis**

Maryse fera un article pour donner des précisions sur les Relais Amis dans le prochain FIR

Elle prendra aussi contact avec Martine Bormans, responsable des Relais Amis au sein d'EQL Nat, pour vérifier que la Lettre d'Info expédiée dernièrement aux personnes concernées, soit bien arrivée. Si non, elle mettra en œuvre ce qui est nécessaire par Lettre d'Info du National pour plus d'efficacité.

## **Randos longue durée**

Rémy propose qu'EQL 79 réfléchisse pour proposer aux randonneurs des randos de 4 jours et plus sur le département. Des circuits et des accueils sont indispensables

## **Articles randos**

Rémy propose que soient publiés sur le FIR, des articles sur les randos de plusieurs jours faites par les randonneurs dans toute la France. Maryse précise que le forum du site EQL Nat propose une rubrique « mes randos » dans lequel ces récits sont publiés. On pourrait, sans en faire de longs articles, publier quelques lignes à ce sujet pour donner envie à nos adhérents de faire ces expériences.

On propose aussi que les associations adhérentes fassent des articles au sujet de leurs randos internes.

## **AG 2015**

Chacun doit transmettre au plus vite à Maryse les documents à insérer dans la présentation power point : Mary pour les adhésions, Bernard pour le bilan moral, Rémy pour les chemins, Fabienne pour les comptes de résultat, bilan, prévisionnel

## **Lieu pour les réunions du CD**

Nous posons la question du choix du lieu de ces réunions : soit continuer à Lageon, soit bénéficier d'une salle mieux équipée à Faye L'Abbesse, lieu de notre siège social. La ville nous verse une subvention, il serait bien d'y avoir des activités avec le handicap cependant que Faye L'Abbesse est un peu moins central que Lageon. Ce sujet sera débattu au prochain CD.

## **Filière Équidés 79**

Nous avons perçu une partie de la subvention. Le reste suivra au fur et à mesure de la transmission des factures.

## **Modifications statutaires (voir pièce jointe \* 2)**

Ces modifications seront proposées au CD de vendredi 15 janvier 2016. Si elles sont acceptées, nous ferons suivre l'AG du 6/02 d'une AGE pour les entériner.

### **Prochaine réunion de bureau le 26 février 2016**

Bernard Giret : président



Mary Gué : secrétaire



- 1. Supports de communication

## Outdoor / Gamme Enrouleur et Stop-trottoirs

Thunder 

850mm (l)	UB185-850
1000mm (l)	UB185-1000

- Recto-verso ou recto seul.
- Rails pincé/visisé.
- Fixation au carter par adhésif.
- Résiste à des vents de niveau 2 sur l'échelle de Beaufort et niveau 5 si fixé au sol.
- Inclus : sardines.

Taille de la structure en mm (approx)\* :  
2200 (h) x 850/1000 (l) x 385 (p)

Taille visible du visuel en mm (approx)\* :  
2025 (h) x 850/1000 (l)



Outdoor

## Outdoor / Gamme Zoom Tent

Zoom Tent 

Structure + Sac	ZT33-XAF
Toit	ZT33-CT
Mur plein	ZT33-FW
Demi mur	ZT33-HW
Barre demi mur	ZT33-MTB

Pied de lestage acier : ZT33-STEEL-BASE-2  
Sac de sable à remplir : ZT33-SD-1

- Structure en aluminium.
  - Piquets en métal et cordelettes inclus.
  - Disponible en blanc, noir, bleu, rouge et impression Full graphic.
  - Résiste à des vents de 20 à 30km/h (niveau 4 sur l'échelle de beaufort).
- Taille de la structure en mm (approx)\* :  
3350 (h) x 2900 (l) x 2900 (p)



Pied de lestage de 10kg



Outdoor

## \* 2. Modification statutaires proposées au CD du 15/01/2016



## Modification des Statuts

Rédigés à Parthenay en AG le 06/10/2001 en 2001,  
Modifiés à Geay en AG extraordinaire le 31/01/2004  
Modifiés à Moncontour en en AG extraordinaire le 09/02/2013

EquiLiberté 79

Rédigés en 2001, modifiés le  
31/01/2004 et le 09/02/2013

### **ARTICLE 2. – DENOMINATION.**

L'association prend la dénomination suivante **UNION  
DEPARTEMENTALE DES RANDONNEURS EQUESTRES**,  
représentée par l'abréviation : **UDRE-79** ■

### **ARTICLE 3. – OBJET.**

Cette association a pour objet de regrouper les associations  
de randonneurs des Deux-Sèvres, et des départements  
limitrophes, afin :

de développer le goût et la pratique du tourisme équestre,  
de la randonnée et plus largement de l'équitation de loisir  
sous toutes ses formes.

de coordonner les animations des associations de  
randonneurs équestres.

de faciliter la communication entre les associations et les  
pratiquants.

de régir et d'organiser les activités de loisirs ■ et tourisme  
liées à l'utilisation des équidés, ainsi que les manifestations  
équestres relatives à ces activités.

de recenser préserver sauvegarder les chemins ruraux et  
toutes voies, de défendre la liberté de circulation, en tous  
lieux toutes communes.

de proposer sa participation à toutes structures constituées  
en vue de faciliter ou de promouvoir la randonnée équestre,  
le recensement et l'aménagement d'itinéraires, la création  
de gîtes d'étapes, et à l'information relative à la randonnée  
équestre.

### **ARTICLE 4. – SIEGE SOCIAL.**

Le siège social de l'association est fixé au domicile du  
président en exercice.

Le siège social pourra être transféré, à toute époque, par  
simple décision du **comité directeur**, dans toute commune  
du département.

**2016 : propositions de modifications  
à soumettre le 06/02/2016 en AG**

### **ARTICLE 2. – DENOMINATION.**

L'association prend la dénomination suivante **UNION  
DEPARTEMENTALE DES RANDONNEURS EQUESTRES**,  
représentée par l'abréviation : **UDRE-79 . EquiLiberté 79**

### **ARTICLE 3. – OBJET.**

Cette association a pour objet de regrouper les associations  
de randonneurs des Deux-Sèvres, et des départements  
limitrophes, afin :

de développer le goût et la pratique du tourisme équestre,  
de la randonnée et plus largement de l'équitation de loisir  
sous toutes ses formes.

de coordonner les animations des associations de  
randonneurs équestres.

de faciliter la communication entre les associations et les  
pratiquants.

de régir et d'organiser les activités de loisirs, **de formation** et  
tourisme liées à l'utilisation des équidés, ainsi que les  
manifestations équestres relatives à ces activités.

de recenser préserver sauvegarder les chemins ruraux et  
toutes voies, de défendre la liberté de circulation, en tous  
lieux toutes communes.

de proposer sa participation à toutes structures constituées  
en vue de faciliter ou de promouvoir la randonnée équestre,  
le recensement et l'aménagement d'itinéraires, la création  
de gîtes d'étapes, et à l'information relative à la randonnée  
équestre.

### **ARTICLE 4. – SIEGE SOCIAL.**

Le siège social de l'association est fixé au domicile du  
président en exercice.

Le siège social pourra être transféré, à toute époque, par  
simple décision du **conseil d'administration**, dans toute  
commune du département.

EquiLiberté 79

#### **ARTICLE 6. – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.**

L'association est composée **de** :

Des associations de randonneurs équestres régies par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et ayant acquitté la cotisation d'adhérent.

Des **pratiquants** individuels titulaires de la carte de l'**UDRE**.

Des membres d'honneur : La qualité de membre d'honneur est décernée par le **Comité Directeur**, aux personnes qui rendent ou auront rendu service à l'association, en mettant à sa disposition leur compétence et leur dévouement. Le titre de membre d'honneur confère à ceux qui l'ont obtenu, le droit de participer à l'assemblée générale sans avoir à acquitter de cotisation.

Des membres bienfaiteurs et **aux** donateurs.

Les membres actifs contribuent au fonctionnement de l'**UDRE 79** par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés **en assemblée générale**.

L'assemblée générale pourra, sur proposition du **Comité Directeur**, appeler des cotisations exceptionnelles pour faire face à des dépenses spécifiques.

#### **ARTICLE 7. – ADMISSION D'UN MEMBRE : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.**

7-1. – Admission :

Pour obtenir la **qualité de membre d'une association déclarée**, il faut être agréé par le **comité directeur** qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

7-2. – Perte de la **qualité de membre** :

les **personnes** qui ont donné leur démission par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président ;  
les **personnes** dont le **Comité Directeur** a prononcé l'exclusion pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, les intéressés **ayant été** invités, par lettre recommandée, à se présenter devant le comité directeur à l'effet de fournir leurs explications.

#### **ARTICLE 8. – COMITE DIRECTEUR :**

L'**UDRE** est administrée par un **comité directeur** composé d'un ou plusieurs représentants par association affiliée, selon les conditions suivantes :

**Un délégué par tranche de 15 titulaires de la carte EquiLiberté (ex : Jusqu'à 15 titulaires de cartes = 1 délégué, chaque tranche de 15 supplémentaires = 1 délégué,)**

**Egalement pour le collège des pratiquants individuels : 1 délégué par tranche de 15 titulaires de cartes EquiLiberté, selon les mêmes calculs que les représentations des associations ci-dessus.**

Le **comité directeur** est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il convoque les assemblées générales.

Pourront être candidat au **comité directeur**, uniquement les personnes physiques majeures, jouissant de leurs droits civiques et titulaires de la carte de l'**UDRE**.

Les candidatures au comité directeur devront être déposées, au plus tard, le jour de l'assemblée générale, au président de l'**UDRE**.

Les membres du **comité directeur** sont élus pour **trois ans**, et sont rééligibles.

**En cas de vacance, le comité directeur pourvoit au remplacement provisoire de ses membres, par cooptation. Ces cooptations doivent être ratifiées par l'assemblée générale pour devenir définitives.**

Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

Le **Comité Directeur** comprendra au moins un membre pratiquant l'attelage.

#### **ARTICLE 6. – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.**

L'association est composée **de** :

Des associations de randonneurs équestres régies par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et ayant acquitté la cotisation d'adhérent.

Des **adhérents** individuels titulaires de la carte **EquiLiberté**.

Des membres d'honneur : La qualité de membre d'honneur est décernée par le **conseil d'administration**, aux personnes qui rendent ou auront rendu service à l'association, en mettant à sa disposition leur compétence et leur dévouement. Le titre de membre d'honneur confère à ceux qui l'ont obtenu, le droit de participer à l'assemblée générale sans avoir à acquitter de cotisation.

Des membres bienfaiteurs et **de** donateurs.

Les membres actifs contribuent au fonctionnement d'**EquiLiberté 79** par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés lors de l'assemblée générale d'**EquiLiberté national**.

L'assemblée générale pourra, sur proposition du **Conseil d'Administration**, appeler des cotisations exceptionnelles pour faire face à des dépenses spécifiques.

#### **ARTICLE 7. – ADMISSION D'UNE ASSOCIATION LOCALE MEMBRE : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.**

7-1. – Admission :

Pour obtenir la **qualité d'association adhérente**, il faut être agréé par le **conseil d'administration** qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

7-2. – Perte de la **qualité de membre** :

les **associations** qui ont donné leur démission par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président ;  
les **associations** dont le **conseil d'administration** a prononcé l'exclusion pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, les intéressés **pouvant être** invités, par lettre recommandée, à se présenter devant le comité directeur à l'effet de fournir leurs explications.

EquiLiberté 79

#### **ARTICLE 8. – CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**EquiLiberté 79** est administrée par un **conseil d'administration** composé d'un ou plusieurs représentants par association affiliée, selon les conditions suivantes :

**Collège des associations : chaque association est représenté par 2 membres de droit et a droit à un membre de droit supplémentaire si elle a plus de 15 adhérents EquiLiberté. Les associations désignent ces membres de droit et en communiquent la liste chaque année à EquiLiberté 79.**

**Collège des Individuels : les individuels sont représentés par 2 membres de droit et pourront avoir 5 représentants au maximum qui seront élus lors de l'Assemblée Générale. Les 3 membres supplémentaires seront intégrés selon le calcul suivant : de 15 à 50 . 1 membre supplémentaire ; de 50 à 100 . 1 membre supplémentaire ; + de 100 . 1 membre supplémentaire**

Le **conseil d'administration** est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il convoque les assemblées générales.

Pourront être candidat au **conseil d'administration**, uniquement les personnes physiques majeures, jouissant de leurs droits civiques et titulaires de la carte **EquiLiberté**.

Les candidatures au **conseil d'administration** devront être déposées, au plus tard, le jour de l'assemblée générale, au président d'**EquiLiberté 79**.

~~Les membres du comité directeur sont élus pour trois ans, et sont rééligibles.~~

~~En cas de vacance, le comité directeur pourvoit au remplacement provisoire de ses membres, par cooptation. Ces cooptations doivent être ratifiées par l'assemblée générale pour devenir définitives. Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.~~

~~Le Comité Directeur comprendra au moins un membre pratiquant l'attelage.~~

EquiLiberté 79

#### **ARTICLE 9. – BUREAU.**

Le **comité directeur** choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un président ;
- d'un ou plusieurs vice-présidents ;
- d'un secrétaire général ;
- d'un trésorier.

Le bureau est renouvelé tous les **trois** ans, les membres du bureau sont rééligibles, à l'exception du président, qui ne pourra pas accomplir **deux** mandats successifs, mais pourra être réélu à une autre fonction au sein du bureau.

#### **ARTICLE 10. – FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU.**

10-1. – Le président convoque le **comité directeur** :  
Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.  
Il règle les dépenses de fonctionnement et celles nécessaires à la vie courante.

Il a qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du comité directeur statuant à la majorité relative.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du **comité directeur** statuant à la majorité relative.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

10-2. – Le vice-président assure les missions qui peuvent lui être confiées en rendant compte au **comité directeur**.

Il remplace le président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

10-3. – Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du **comité directeur** et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 32 du décret du 16 août 1901, et assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

#### **ARTICLE 11. – REUNION DU COMITE DIRECTEUR :**

Le **comité directeur** se réunit sur convocation de son président, au moins **trois** fois par an.

Il pourra être réuni sur la demande du tiers de ses membres, par convocation écrite.

La présence du tiers des membres du **comité directeur** est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des suffrages, la voix du président est prépondérante.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, et conservés au siège de l'association.

Il surveille la gestion des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Les membres du **comité directeur** ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles et doivent faire l'objet de vérifications, suivant les conditions qui seront fixées dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9. – BUREAU.**

Le **conseil d'administration** choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé **de 5 à 9 membres** :

- d'un président ;
- d'un ou plusieurs vice-présidents ;
- d'un secrétaire général ;
- d'un trésorier.

Le bureau est renouvelé tous les **trois** ans, les membres du bureau sont rééligibles, à l'exception du président, qui ne pourra pas accomplir **cinq** mandats successifs, mais pourra être réélu à une autre fonction au sein du bureau.

#### **ARTICLE 10. – FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU.**

10-1. – Le président convoque le **conseil d'administration** :  
Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il règle les dépenses de fonctionnement et celles nécessaires à la vie courante.

Il a qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du **conseil d'administration** statuant à la majorité relative.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du **conseil d'administration** statuant à la majorité relative.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

10-2. – Le vice-président assure les missions qui peuvent lui être confiées en rendant compte au **conseil d'administration**.

Il remplace le président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

10-3. – Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du **conseil d'administration** et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 32 du décret du 16 août 1901, et assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

#### **ARTICLE 11. – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:**

Le **conseil d'administration** se réunit sur convocation de son président, au moins **trois** fois par an.

Il pourra être réuni sur la demande du tiers de ses membres, par convocation écrite.

La présence du tiers des membres du **conseil d'administration** est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des suffrages, la voix du président est prépondérante.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, et conservés au siège de l'association.

Il surveille la gestion des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Les membres du **conseil d'administration** ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles et doivent faire l'objet de vérifications, suivant les conditions qui seront fixées dans le règlement intérieur.

EquiLiberté 79

EquiLiberté 79



Les délibérations du **comité directeur** relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur les lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale.

**ARTICLE 12. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.**

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association, à jour du paiement de leur cotisation. Chaque association affiliée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de **cartes de l'UDRE qu'elle aura délivrée dans l'année clôturée.**

Le jour de l'assemblée générale **les voix d'une association seront réparties à ses adhérents présents en quantité égale, s'il y a un reste il sera remis au plus ancien.**

**Les pratiquants individuels détenteurs de la carte de l'UDRE** disposent d'une voix et peuvent être dépositaires de **3 pouvoirs** nominatifs au plus, leur donnant un nombre de voix égal au nombre de ces pouvoirs.

Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le **comité directeur**, ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées quinze jours à l'avance, **par lettre simple**, et indiquer l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le **comité directeur**.

Le président expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, **s'il a lieu, au renouvellement** des membres du **comité directeur**.

Les délibérations du **conseil d'administration** relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur les lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale.

**ARTICLE 12. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.**

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association, à jour du paiement de leur cotisation. Chaque association affiliée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de **adhérents EquiLiberté la composant au cours de l'année clôturée.**

Le jour de l'assemblée générale **les voix d'une association sont données à son représentant.**

**Les adhérents individuels à jour de leur cotisation** disposent d'une voix et peuvent être dépositaires de **10** pouvoirs nominatifs au plus, leur donnant un nombre de voix égal au nombre de ces pouvoirs.

Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le **conseil d'administration**, ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées quinze jours à l'avance, **par lettre simple**, et indiquer l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le **conseil d'administration**.

Le président expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et **élit** les membres du **conseil d'administration**.

**Elle élit les membres de la commission de contrôle des comptes**

EquiLiberté 79

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres actifs sont présents ou représentés.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. (les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte) **Les votes ont lieu à bulletins secrets.**

**ARTICLE 15. – RESSOURCES.**

Les ressources de l'association se composent :

Des cotisations et des souscriptions de ses membres.

**Du produit des cartes de l'UDRE.**

Du produit des manifestations et des diffusions aux adhérents de tous articles afférents à la randonnée équestre et à l'équitation de loisir.

Des aides notamment financières qui peuvent être mises à la disposition de l'association par toute personne physique ou morale.

Du revenu de ses biens.

Des subventions de l'Etat, des départements et collectivités territoriales ou des établissements publics.

Des ressources créées à titres exceptionnels, avec s'il y a lieu l'agrément de l'autorité compétente (tombolas, conférences, spectacles, réunions...)

De toutes autres ressources autorisées par la loi.

**ARTICLE 16. - REGLEMENT INTERIEUR.**

Le **comité directeur** peut établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel définira les modalités d'exécution des présents statuts.

Il peut également fixer les divers points non prévus par les statuts.

A PARTHENAY en assemblée Générale le 06 octobre 2001

Modifié à GEAY en Assemblée Générale extraordinaire le 31 janvier 2004

Modifié à Moncontour en Assemblée Générale extraordinaire le 09 février 2013

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres actifs sont présents ou représentés. **Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée Générale sera à nouveau convoquée et pourra délibérer sans quorum.**

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. (les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte) **Les votes ont lieu à bulletins secrets.**

**ARTICLE 15. – RESSOURCES.**

Les ressources de l'association se composent :

Des cotisations et des souscriptions de ses membres.

**Des ristournes d'EquiLiberté National sur les adhésions**

Du produit des manifestations et des diffusions aux adhérents de tous articles afférents à la randonnée équestre et à l'équitation de loisir.

Des aides notamment financières qui peuvent être mises à la disposition de l'association par toute personne physique ou morale.

Du revenu de ses biens.

Des subventions de l'Etat, des départements et collectivités territoriales ou des établissements publics.

Des ressources créées à titres exceptionnels, avec s'il y a lieu l'agrément de l'autorité compétente (tombolas, conférences, spectacles, réunions...)

De toutes autres ressources autorisées par la loi.

**ARTICLE 16. - REGLEMENT INTERIEUR.**

Le **conseil d'administration** peut établir un règlement intérieur **qui sera approuvé par l'assemblée générale.**

Ce règlement éventuel définira les modalités d'exécution des présents statuts.

Il peut également fixer les divers points non prévus par les statuts.

A PARTHENAY en assemblée Générale le 06 octobre 2001

Modifié à GEAY en Assemblée Générale extraordinaire le 31 janvier 2004

Modifié à Moncontour en Assemblée Générale extraordinaire le 09 février 2013

Modifié à Faye L'Abbesse en Assemblée Générale extraordinaire le 06 février 2016

EquiLiberté 79